

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 18 juin 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le onze du mois de juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de pouvoirs : 0

Présents à la séance : 28
Votants : 28

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GIROD Stéphanie, DEPROST Gérard, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BROISSIAT Bernard, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, YONNET Maryvonne, VAUCHER Valérie, FAUSSURIER Dominique.

Étaient absents : BRELIT Caroline, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, NICOD Michel, MUTIN Jean-Marc, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h10

Le Président demande à l'assemblée :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné ;**
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 : **Approuvé à l'unanimité ;**
- De retirer à l'ordre du jour la délibération suivante : **Approuvé à l'unanimité**
 - Modification des horaires de travail pendant les camps.

ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Modification des statuts.

B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Cession d'une parcelle sur la commune de Cousance à l'entreprise Lacroix emballages.

C. CULTURE

1. Attribution de subventions aux associations culturelles.
2. Convention pluriannuelle d'objectifs avec les Scènes du Jura.

D. ASSAINISSEMENT

1. Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur la commune de Saint-Amour – modification de la délibération 2024-42.

E. BÂTIMENTS

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil loisirs sans hébergement et relais petite enfance à Beaufort-Orbagna.

F. SOCIAL

1. Participation financière auprès de la SCIC Ensemble Bi'eau.

G. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

1. Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques de 6 bâtiments.

A. AFFAIRE GÉNÉRALES

MODIFICATION DES STATUTS – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-96 relative aux compétences facultatives de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2019.02.11-001 en date du 11 février 2019 portant sur les compétences facultatives de la CCPJ ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de commune dispose dans ses statuts, au niveau de ses compétences facultatives :

- Agences postales intercommunales à Cousance et à Beaufort ;
- Actions liées au tourisme :
 - Aménagement des sites touristiques :
 - Favoriser l'aménagement des sites touristiques reconnus d'intérêt communautaire par l'assemblée, sur des actions d'entretien et d'équipements et d'animation.
 - Sites sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Belvédère du château de Chevreaux (parking) ;
 - Belvédère du Chanelet à Gizia (dans son ensemble) ;
 - Belvédère de la Madone à Beaufort (périmètre limité à la partie au-dessus de la route (emplacement de la vierge) et à la partie comprenant les 2 bancs en dessous de la route) ;
 - La Voie Romaine de Montagna ;
 - Belvédère et la croix de Montagna.

Considérant qu'en 2022, la Poste de Saint-Amour a souhaité fermer son agence et que la CCPJ a repris le bâtiment abritant cette activité afin de continuer la gestion de l'agence postale ;

Considérant que le château de Chevreaux fait partie des sites culturels et touristiques majeurs du territoire de Porte du Jura ;

Considérant que l'association les Amis de Chevreaux Châtel réalise un travail très important sur le site du château depuis plusieurs décennies au château de Chevreaux (rénovation, organisation et accueil de chantiers de jeunes, animations, etc.) ;

Considérant que l'association est désormais principalement composée de seniors, elle s'interroge quant à son avenir et s'inquiète du fait que le travail qu'elle a accompli disparaisse lorsque ses membres ne pourront plus s'investir à la même hauteur qu'actuellement ;

Considérant que la CCPJ est consciente de l'importance du site pour le rayonnement du territoire, appuie son développement depuis plusieurs années (ex : mise à disposition d'un guide estival, mise en avant du lieu sur un panneau autoroutier, organisation d'animations estivales au château, etc.) et a commandité une étude afin d'étudier la manière dont elle pourrait s'investir davantage.

Au regard de ces nouveaux éléments, Monsieur le Président propose de modifier les statuts comme suit :

- Agences postales intercommunales à Cousance, Beaufort et à **Saint-Amour** ;
- Actions liées au tourisme :
 - Aménagement des sites touristiques :
 - **Gérer et aménager** les sites touristiques reconnus d'intérêt communautaire par l'assemblée, sur des actions d'entretien et d'équipements et d'animation.
 - Sites sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Belvédère du Chanelet à Gizia (dans son ensemble) ;
 - Belvédère de la Madone à Beaufort (périmètre limité à la partie au-dessus de la route (emplacement de la vierge) et à la partie comprenant les 2 bancs en dessous de la route) ;
 - La Voie Romaine de Montagna-le-Reconduit ;
 - Belvédère et la croix de Montagna-le-Reconduit ;
 - **L'ensemble du site du Château de Chevreaux et son parking.**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes membres.

Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de moitié de la population totale de la Communauté de communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

À défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de communes Porte du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire en compétences facultatives, comme présenté ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette délibération auprès des maires de l'ensemble des communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers demandent la vérification que tous les sites inscrits dans les statuts des deux anciennes Communautés de communes Sud Revermont et Pays de Saint-Amour ont bien été repris dans les statuts de la CCPJ.

B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE COUSANCE À L'ENTREPRISE LACROIX EMBALLAGES – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président expose que l'usine Lacroix Emballages située à Cousance, route du Miroir, a besoin pour la construction de sa nouvelle chaufferie d'acquérir 8 080 m² de terrain, propriété de la Communauté de communes Porte du Jura.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 4 € HT/m² soit 32 320 € HT.

Le document d'arpentage établi par l'entreprise ABCD, divise les parcelles comme suit :

Référence cadastrale actuelle	Surface (m ²)	Nouvelle référence cadastrale restant propriété de la CCPJ	Surface (m ²)	Nouvelle référence cadastrale propriété de Lacroix Emballages	Surface (m ²)
C 685	9 420	C 769	6 323	C 768	3 054
C 683	4 977	C 767	2 423	C 766	2 479
C 681	5 264	C 765	2 684	C 764	2 547

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession d'une partie des parcelles 000 C 685, 000 C 683 et 000 C 681 pour un montant de 32 320 € HT. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions : Monsieur BLANCHON Daniel et Monsieur ROUX Philippe) :

- De valider la cession de la parcelle comme présentée ci-dessus pour un montant de 32 320 € HT ;
- De mandater l'Office notarial SELARL Marie DESPLANCHES et Vanessa GUILLET, notaires associés à Cuiseaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Des élus s'interrogent sur la superficie des parcelles divisées. Une vérification va être faite.

Ils demandent des explications sur le prix de vente de la parcelle fixé à 4 €. Ce montant est très bas dans la mesure où les parcelles en ZI avoisines plutôt les 8 €. Au vu du projet et de l'emplacement de celles-ci, les 4 € ont été négociés.

C. CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative domaine culturel ;
 Vu la délibération 2025-29 du 19 mars 2025 relative à la mise à jour du règlement d'intervention en matière d'attribution de subvention aux associations culturelles ;
 Considérant l'avis de la Commission Culture du 28 mai 2025 ;

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Objet de l'action	2023		2024		2025	
		Demandée	Attribuée	Demandée	Attribuée	Demandée	Proposée
Les Amis de Chevreaux-Châtel	Animations du site et recrutement d'un guide estival.	3 500 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
Association Lire Voir Écouter	Organisation du festival « Causons Cases ».	4 500 €	4 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Nature Photo Jura	Organisation de l'évènement « Festival Photo Nature ».	-	-	2 800 €	2 570 €	2 000 €	2 000 €
Les Cœurs Joyeux	Plusieurs concerts tous publics et ateliers musicaux à destination des scolaires de la CCPJ (600 élèves).	4 000 €	3 400 €	6 900 €	5 000 €	8 000 €	7 720 €
Découverte de l'Art	Organisation de l'évènement « 38 ^e festival des arts ».	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
La CLÉ	Art postal : exposition d'œuvres.	-	-	-	-	400 €	400 €
Le Chœur du bon pays	Concerts dans les villages de la CCPJ.	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Société Musicale de Saint-Amour	Fonctionnement de la structure.	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL		30 000 €	29 400 €	36 700 €	34 570 €	39 900 €	39 620 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur ROUX Philippe ne prend pas part au vote) :

- D'attribuer les subventions aux associations tel que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES SCÈNES DU JURA POUR LA PÉRIODE 2025-2028 – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération 2018-96 définissant la compétence optionnelle de la Communauté de communes dans le domaine culturel ;

Considérant l'importance pour le territoire communautaire de proposer l'accès à la population à une offre culturelle de qualité afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant l'arrivée à terme de la convention passée avec les Scènes du Jura pour la période 2021-2025, convention signée avec l'État-Le Ministère de la Culture – la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura, ECLA, Le Grand Dole, la ville de Dole, la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura, la Communauté de communes Porte du Jura, la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins Cœur Jura, la commune de Morez ;

Considérant le partenariat jugé satisfaisant, noué entre les Scènes du Jura et la Communauté de communes Porte du Jura, via la Convention pluriannuelle d'objectif couvrant la période 2021-2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culturelle du 28 mai 2025 ;

Monsieur le Vice-Président expose la nécessité de renouveler la convention pour la période 2025-2028. Il précise que le plan de financement s'établit comme suit :

2025	2026	2027	2028
15 063 €	15 063 €	15 063 €	15 063 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec les Scènes du Jura pour la période 2025-2028, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

D. ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024-42 – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL
--

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024-42 portant sur les conventions de servitudes de passage de canalisations d'assainissement sur la commune de Saint-Amour,

Considérant qu'une erreur de propriétaire a été commise dans la convention Madame GREBOT Ginette ;

Monsieur le Vice-Président expose la nécessité de modifier ladite convention et d'en rédiger une nouvelle. En effet, Madame GREBOT est seule propriétaire de la parcelle ZI 132 mais la parcelle ZI 135 appartient également à Monsieur GREBOT Philippe.

Les indemnités de servitude déterminées en fonction de la superficie de la bande grevée par la servitude et de la valeur vénale estimative du m² dans cette zone (0,211€/m²) sont modifiées comme suit :

Propriétaire(s)	Parcelle	Surface impactée	Indemnité
GREBOT Ginette	ZI 132	110,01 m ²	23,21 €
GREBOT Ginette et GREBOT Philippe	ZI 135	1 178,43 m ²	248,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la délibération 2024-42 ;
- D'approuver la modification de la convention de servitude de Madame GREBOT Ginette ;
- D'approuver la convention de servitude de Madame GREBOT Ginette et Monsieur GREBOT Philippe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

E. BÂTIMENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RELAIS PETITE ENFANCE À BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR PERRET MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura a lancé, en procédure adaptée, un appel d'offres en vue d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et relais petite enfance à Beaufort-Orbagna ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le SIDEC du Jura :

Candidats	NOTE			Classement
	Valeur technique (/60)	Prix (/40)	Note globale (/100)	
Cartallier architectes	55	27,68	82,68	1
Effcience architectures	41	40	81	2
SARL Thierry Gheza architecte DPLG	51	28,29	79,29	3
EURL Atelier d'architecture Tissot	43	35,29	78,29	4
Forma 3	45	32,83	77,83	5
Atelier d'architecture Grégoire Magnin	48	29,17	77,17	6
Ancora atelier d'architecture	49	25,69	74,69	7
Atelier Laurent Chassagne architecte	47	27,28	74,28	8
Demain architecture paysage	50	23,76	73,76	9
Atelier 71	44	28,24	72,24	10
SAS Tildos architecture	43	27,09	70,09	11
Basal	39	29,72	68,72	12

Compte tenu de l'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le marché à l'entreprise Cartallier architectes domiciliée à Bletterans, à un forfait provisoire de rémunération de 128 494,50 € HT soit un taux à 10,20% sur un coût prévisionnel des travaux estimé à 1 259 750 € HT, portant sur les éléments de mission suivants (cf livre IV du Code de la Commande Publique) : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, EXE, DET, AOR y compris mission complémentaire OPC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Monsieur BLANCHON Daniel) :

- De retenir l'offre de l'entreprise Cartallier architectes à un forfait provisoire de rémunération de 128 494,50 € HT soit un taux à 10,20% du coût prévisionnel des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Des explications sont demandées au sujet de l'offre d'Effcience architectures dont le prix est faible et sa note technique basse. Le prix peut s'expliquer par une nouvelle installation. À vérifier.

F. SOCIAL

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SCIC ENSEMBLE BI'EAU – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-153 du 16 décembre 2020 portant sur la participation au capital d'une SCIC dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi "Égalim" qui, impose que 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, puissent être servis dans les restaurations collectives et, fixe, entre autres, deux enjeux majeurs pour notre territoire :

- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Considérant que la SCIC a été créée pour rassembler la majorité des acteurs « bio » du système alimentaire du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, de gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'agriculture biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des filières du Pays Lédonien ;

Considérant que la SCIC a rempli et continue de remplir sa mission de développement de l'activité d'achat/revente des produits locaux et bio sur le territoire du Pays Lédonien ;

Considérant que la SCIC a également été chargée de porter des actions d'animation du territoire à l'échelle du Pays Lédonien et que sur ce point la SCIC a été mise en difficulté ;

Considérant que la SCIC avait sollicité des subventions, qu'elle a perçues mais pas à la hauteur de ce qui était escompté et que de ce fait le résultat comptable de la SCIC a enregistré un déficit de 120 000 € ;

Considérant le plan de redressement proposé par le Conseil d'Administration de la SCIC réuni le jeudi 6 mars 2025, avec deux axes :

- 1) Une augmentation du capital part publique et part privée, sachant que le capital de la SCIC doit comporter 49 % d'apports publics et 51 % d'apports privés. Il est proposé que chacun des quatre EPCI du Pays Lédonien augmentent de 10 000 € maximum sa part au capital de la SCIC ;
- 2) Un prêt à taux 0% de chacun des EPCI, d'un montant de 10 000 euros, avec un plan de remboursement à 5 ans maximum, sous réserve que la trésorerie de la SCIC le permette.

Les modalités précises de remboursements feront l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la SCIC Ensemble Bi'Eau, incluant notamment une clause de révision annuelle de la capacité de remboursement.

Dans le cadre de ce plan de redressement, la SCIC s'engage à recentrer son activité sur la partie développement de la vente de produits locaux et bio, la partie animation du territoire étant reprise dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 oppositions : Monsieur BLANCHON Daniel et Monsieur BOUTTER Jean-Pierre) :

- D'approuver une augmentation de l'apport au capital de la SCIC à hauteur d'un plafond 10 000 € ;
- D'accorder un prêt remboursable à taux zéro d'un montant de 10 000 €, avec un plan de remboursement sur 5 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Des élus mettent en avant le manque de signaux internes à l'association sur la dérive budgétaire alors que la filière bovine se porte bien. Ce sont les animations qui ont posés souci. Elles sont de ce fait retravaillées.

I. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE 6 BÂTIMENTS – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-143 du 29 novembre 2023 validant les plans d'actions économie circulaire et climat-air-énergie du COT et de l'engagement dans la phase 2 ;

Considérant le projet de faire réaliser par un bureau d'étude des audits énergétiques avec une approche par rapport au décret tertiaire de six bâtiments ayant été identifiés par le SIDEC début 2025 comme très énergivores (groupes scolaires de Beaufort-Orbagna, Cousance et Vincelles, écoles maternelle et élémentaire de Saint-Amour et salle des fêtes de Balanod), qui permettra de quantifier, prioriser et planifier au mieux dans le cadre d'un futur Plan pluriannuel d'investissement (PPI) les travaux à effectuer sur ces bâtiments pour gagner en confort et performance énergétique et diminuer notre empreinte carbone ;

Afin de mener à bien ce projet, Madame la Vice-Présidente propose de solliciter une subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Audits énergétiques	21 300 €	Région BFC (50%)	10 650 €
		Autofinancement	10 650 €
TOTAL	21 300 €	TOTAL	21 300 €

Trois bureaux d'étude ont été sollicités pour devis. L'entreprise Conseil Energie Thermique a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Il est fait valoir que malgré une construction plus récente, vers les années 2008, l'école de Vincelles présente elle aussi une défaillance énergétique.

Monsieur Daniel BLANCHON souligne qu'aucune délibération relative au projet de construction d'une école et d'un accueil de loisirs à La Chailleuse n'a encore été présentée en Conseil communautaire alors que le projet avance. La Communauté de communes de Terre d'Émeraude n'a pas encore fait officiellement une demande de participation.

INFORMATIONS DIVERSES

- Des maires précisent que les retards des chantiers de voirie les amènent à reprendre des préparations réalisées en leur temps. Seuls les chantiers de 2025 sont maintenant terminés.
Information donnée sur l'arrivée du nouvel ingénieur en remplacement du prestataire voirie.

Séance levée à 21h21

Le Président
BUCHOT Christian




Le secrétaire de séance
BONGINI Marc



